

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5789

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Oullins

objet : **ZAC "La Saulaie-Tranche 1" - Vente d'un terrain à la société INPAC - Autorisation de dépôt du permis de construire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société INPAC dont le siège est situé 71, cours Albert Thomas à Lyon 3°, propose d'acquérir une parcelle de terrain incluse dans le périmètre de la ZAC "La Saulaie-Tranche 1 " à Oullins.

Cette opération a été créée par délibération du conseil de Communauté en date du 19 octobre 1998 et sa réalisation est conduite en régie directe par la communauté urbaine de Lyon.

La parcelle, d'une surface approximative de 5000 mètres carrés est en façade de la rue Dubois Crancé, de la future voie nouvelle dans le prolongement de la rue de l'Est et du prolongement de la rue de la Convention.

Ce terrain provient des propriétés communautaires cadastrées AN numéros 5 et 6 des 43, 45 et 47, de la rue Dubois Crancé.

Les terrains seraient cédés dépollués et remblayés.

Le permis de construire serait déposé sous la responsabilité de la société INPAC ou de tout autre personne physique ou morale qu'elle entendrait substituer.

La vente aurait lieu moyennant le prix de 220 F HT le mètre carré payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le prix est consenti à une valeur inférieure à la moyenne du bilan de l'opération, pour tenir compte notamment :

- des effets induits du programme proposé pour la ZAC et l'ensemble du quartier,
- des risques encourus liés au démarrage de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 octobre 1998 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis de cession des terrains précédemment définis.

2° - Autorise :

a) - la société INPAC ou tout autre personne physique ou morale qu'elle entendrait substituer, à déposer le permis de construire nécessaire sur les terrains précédemment définis,

b) - monsieur le président à signer tous les documents relatifs à la cession.

3° - Le montant de la cession sera inscrit en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2001 et suivants - compte 775 100 - fonction 824 - opération 0450.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,